

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, et le Mercredi 20 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Membres présents :

BOUTES Francis. FOREZ Daniel. LOPEZ Chantal. GROUSSET Emilie. BOUDET André. ROUSSET Agnès. LABROUSSE Marlène. LAVIT Frédéric. DE BARROS Claudy. ISARN Pierre. PAILLES Séverine.

Membres excusés : SOULIE Christophe. BERTHOMIEU Michel.

Procuration : GALZY Isabelle

Secrétaire de séance : FOREZ Daniel.

48/2021 Aide Urgence Gel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dégâts consécutifs à l'épisode du gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la Commune.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'abonder le Fonds départemental.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces évènements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80% pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la Commune de GABIAN souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'abonder le fonds départemental à hauteur de 430 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme




Le Maire
Francis BOUTES